



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2022 – 039

SEANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Anthony BORGNIC conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Laura BONHOMME (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Manon PETERS (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) - Josiane BRENIER (a donné pouvoir à Arlette DURIEZ) - Nadine QUENNESSON (a donné pouvoir à Alain FILIPPI).

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Convention fourrière animale

Madame le maire expose que :

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou passer une convention à cette fin en l'absence de fourrière. Plusieurs solutions s'ouvrent à la mairie : soit elle gère elle-même une fourrière, soit elle emploie un organisme, soit elle passe des conventions avec des refuges.

La précédente convention avec la Société « ENTRE CHIEN ET CHAT » relative à la garde des chiens errants et dangereux et l'exploitation d'une fourrière animale arrivant à son terme au 30/06/2022, Madame le Maire propose à l'assemblée de la renouveler. Cette convention relate les engagements de chacun et le coût de la prestation (montant forfaitaire est de 0.87 € TTC par an et par habitant. Le terme du contrat est fixé 30/06/2023).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité 17 voix POUR, 5 abstentions (BONNET, DURIEZ, BRENIER, DARRIGOL et BORGNIC) et 1 voix CONTRE (DUBUC) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Société « ENTRE CHIEN ET CHAT » annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre les dispositions de ladite convention et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y affèrent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

- 8 JUIN 2022

Et publication le :

- 9 JUIN 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20220607-DEL2022-06-039-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022